



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère du travail, de l'emploi, et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI

SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Insertion Professionnelle

Affaire suivie par : MIP
Mél : mip.dgefp@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 28 31
Télécopie : 01 43 19 28 05

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Copie :

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le directeur général de l'ASP

**Circulaire DGEFP n°2012-06 du 20 mars 2012 relative à la notification anticipée des enveloppes
des CIE pour le second semestre 2012**

N°NOR : ETSD1208258C

Référence :

- Circulaire DGEFP n°2011-28 du 19 décembre 2011 relative à la programmation des contrats aidés en 2012

Le contexte de persistance du chômage de longue durée nous conduit à mobiliser de manière intensive les dispositifs de contrats aidés et en particulier les contrats initiative-emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Afin de ne pas perturber la dynamique vertueuse de prescription qui s'est établie sur le début de l'année 2012, j'ai décidé de notifier de manière anticipée l'enveloppe physico-financière du second semestre des CIE (voir annexe 1). Cette notification vous donne une meilleure visibilité sur le reste de l'année 2012 et doit vous permettre de gérer avec souplesse votre enveloppe régionale de CIE.

I- La prescription des CIE peut dès à présent s'effectuer dans le cadre d'une enveloppe rendant fongibles les crédits des premier et second semestres 2012.

Les enveloppes physico-financières du second semestre 2012 qui vous sont notifiées par cette circulaire ont été déterminées en répartissant l'enveloppe restante des 20 000 contrats selon la même clé de répartition que le premier semestre¹.

Cette notification anticipée a pour objectif de vous permettre de moduler votre prescription de CIE tout au long de l'année, en évitant tout phénomène de « stop&go » préjudiciable aux relations entre employeurs et prescripteurs.

Comme indiqué dans la circulaire du 19 décembre 2011, le pilotage doit permettre de respecter à la fois l'enveloppe financière en AE et en CP et l'atteinte de l'objectif physique.

¹ - Le nombre de DEFM de longue durée (avec une pondération de 20%) ;
- Le nombre de conventions CIE prescrites au 30/11/2011 (avec une pondération de 80%)

En outre, je vous précise les deux points suivants :

- Aucun redéploiement entre régions n'est possible.

Compte tenu du rythme de consommation constaté depuis le début de l'année dans l'ensemble des régions, aucun redéploiement d'enveloppe n'est possible à ce stade.

- Les dérapages financiers s'imputent sur vos enveloppes du second semestre.

Vous pouvez, si la situation du marché du travail le justifie, dépasser votre enveloppe du premier semestre. Ce dépassement vous sera toutefois imputé sur l'enveloppe du second semestre. C'est pourquoi je vous invite à la plus grande prudence dans le rythme de consommation de votre enveloppe.

II- Vous devez continuer à maximiser le nombre de contrats prescrits, tout en étant vigilant sur leur coût unitaire.

Les CIE devront être ciblés en priorité sur les demandeurs d'emploi de longue durée et les demandeurs d'emploi seniors, ainsi que sur les contrats à durée indéterminée (CDI).

1) Vous veillerez à ne pas dépasser les critères de la JPE

Dans la continuité de la circulaire de programmation du 19 décembre 2011, **je vous demande de jouer sur l'ensemble des paramètres de prise en charge de manière équilibrée**, en respectant **un taux moyen de 30,7%, au maximum**. Je vous demande également de respecter une durée hebdomadaire moyenne de 33 heures et une durée moyenne de 10 mois, au maximum. Le cas échéant, je vous invite à modifier vos arrêtés régionaux.

Bien entendu, vous pouvez décider de diminuer ces paramètres afin de limiter le coût unitaire de ces contrats et, partant, maximiser le nombre de prescriptions. Je vous invite naturellement à vous rapprocher de la direction régionale de Pôle emploi pour convenir d'une stratégie commune.


2) Vous continuerez à privilégier la mobilisation du cofinancement des conseils généraux

La hausse des prescriptions des CIE pour les bénéficiaires du RSA par les conseils généraux constitue également un levier de respect de la JPE. A ce jour, on constate sur les premières semaines de l'année 2012 une proportion de 7% de CIE cofinancés, ce qui est clairement insuffisant. Je vous demande donc de vous rapprocher des conseils généraux pour amplifier la dynamique de prescription des CIE cofinancés.

Afin de renforcer l'attractivité à l'égard des conseils généraux de la prescription des CIE, vous avez la possibilité de fixer pour les CIE cofinancés des taux de prise en charge supérieurs à 35%.

Je vous remercie de faire parvenir, le cas échéant, les arrêtés régionaux modificatifs précisant les paramètres de prise en charge des CIE (mission insertion professionnelle : mip@emploi.gouv.fr).

Vous transmettez à la DGEFP pour le 6 avril 2012 au plus tard (laetitia.garcia@emploi.gouv.fr et valerie.guidoin@emploi.gouv.fr) votre programmation physico-financière régionale recalculée pour l'ensemble de l'année, par département et à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés. Un point d'étape physico-financier sur l'état de vos consommations et prescriptions sera réalisé au 30 juin.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

Enveloppes physico-financières de CIE pour l'année 2012		Enveloppes physico-financières de CIE pour le second semestre 2012										
	Enveloppes physiques			Enveloppes financières			Enveloppes physiques			Enveloppes financières		
	volume total	en %	AE	CP	AE	CP	volume total	en %	AE	CP		
ALSACE	1206	2,7%	4 742 298	2 335 236	536	2,7%	2 107 688	593 499				
AQUITAINE	1838	4,1%	7 226 695	3 558 621	817	4,1%	3 211 865	904 422				
AUVERGNE	1217	2,7%	4 784 766	2 356 149	541	2,7%	2 126 563	598 814				
BASSE-NORMANDIE	1327	2,9%	5 216 527	2 568 760	590	2,9%	2 318 457	652 849				
BOURGOGNE	1004	2,2%	3 949 555	1 944 868	446	2,2%	1 755 358	494 287				
BRETAGNE	2009	4,5%	7 899 111	3 889 737	893	4,5%	3 510 716	988 575				
CENTRE	1485	3,3%	5 839 396	2 875 477	660	3,3%	2 595 287	730 801				
CHAMPAGNE-ARDENNE	967	2,1%	3 800 916	1 871 674	430	2,1%	1 689 296	475 685				
CORSE	164	0,4%	644 103	317 174	73	0,4%	286 268	80 610				
FRANCHE-COMTE	803	1,8%	3 156 813	1 564 501	357	1,8%	1 403 028	395 076				
HAUTE-NORMANDIE	1730	3,8%	6 802 012	3 349 496	769	3,8%	3 023 116	851 273				
ILE-DE-FRANCE	5589	12,4%	21 977 364	10 822 252	2484	12,4%	9 767 717	2 750 470				
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2453	5,5%	9 647 390	4 750 637	1090	5,5%	4 287 729	1 207 372				
LIMOUSIN	362	0,8%	1 422 689	700 571	161	0,8%	632 306	178 050				
LORRAINE	1964	4,4%	7 722 159	3 802 601	873	4,4%	3 432 071	966 429				
MIDI-PYRENEES	1757	3,9%	6 908 183	3 401 777	781	3,9%	3 070 303	864 560				
NORD-PAS-DE-CALAIS	5654	12,6%	22 232 174	10 947 727	2513	12,6%	9 880 966	2 782 360				
PAYS DE LA LOIRE	2237	5,0%	8 798 024	4 332 386	994	5,0%	3 910 233	1 101 074				
PICARDIE	1804	4,0%	7 092 212	3 492 398	802	4,0%	3 152 094	887 591				
POITOU-CHARENTES	1584	3,5%	6 228 689	3 067 176	704	3,5%	2 768 306	779 521				
Pr. Alpes CA	3418	7,6%	13 441 229	6 618 826	1519	7,6%	5 973 879	1 682 172				
RHONE-ALPES	4430	9,8%	17 419 096	8 577 636	1969	9,8%	7 741 820	2 180 002				
Total France Métropole	45 000	100,0%	176 951 403	87 135 652	20 000	100,0%	78 645 068	22 145 493				
Total France entière	45 000	100,0%	176 951 403	87 135 652	20 000	100,0%	78 645 068	22 145 493				

Critères de répartition : 80% réalisations au 30/1/11 et 20% DELD

Définitions :

Enveloppes financières annuelles en AE = coût total pluriannuel des conventions notifiées au titre de l'année 2012

Enveloppes financières annuelles en CP = coût annuel en 2012 des conventions notifiées au titre de l'année 2012